

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À L'AVENUE GASTON FEUILLARD À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « CONSTRUCTEL SA » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR RONY BEUCAIRE, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CÂBLES ORANGE ARRACHÉS EN TRAVERSÉE DE ROUTE, À PARTIR DU LUNDI 25 JUILLET 2022 JUSQU'AU MERCREDI 27 JUILLET 2022 DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée par courriel en date du 11 Juillet 2022, par laquelle l'Entreprise « **CONSTRUCTEL SA** » représentée par Monsieur Rony BEUCAIRE, sise Ruelle Dejames – Morne Vergain – 97139 ABYMES, sollicite un **arrêté réglementant la circulation et le stationnement, à l'Avenue Gaston FEUILLARD à BASSE-TERRE**, afin d'entreprendre des travaux de remplacement de câbles Orange arrachés en traversée de route, à partir du **Lundi 25 Juillet 2022** jusqu'au **Mercredi 27 Juillet 2022** de 07 heures 00 à 17 heures 00.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin d'entreprendre des travaux de remplacement de câbles Orange en traversée de route, à l'**Avenue Gaston FEUILLARD à BASSE-TERRE**, à partir du **Lundi 25 Juillet 2022** jusqu'au **Mercredi 27 Juillet 2022** de 07 heures 00 à 17 heures 00, la circulation et le stationnement seront réglementés selon les dispositions particulières suivantes :

➤ **La circulation :**

Elle sera disposée de manière à signaler la zone des travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- La zone de chantier sera matérialisée
- La vitesse sera limitée à 30km/h

➤ **Le stationnement :**

Il sera interdit aux véhicules légers et poids lourds de stationner à l'**Avenue Gaston FEUILLARD**.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **CONSTRUCTEL SA** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 25 JUIL. 2022

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 25 JUIL. 2022

De l'affichage et/ou la publication, le 25 JUIL. 2022

Fait à Basse-Terre, le 25 JUIL. 2022

P/le Maire
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA